

Service de L'aide à la scolarité

Paris, le 7 septembre 2010

Assemblée des Français de l'étranger Commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel

Aide à la scolarité au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger

Note de synthèse sur l'état des deux dispositifs (bourses scolaires et prises en charge) au 7 septembre 2010

I. Contexte général:

Le service des bourses scolaires termine actuellement la clôture de la campagne 2009/2010 des pays du rythme nord.

Il suit par ailleurs les travaux de préparation des travaux de seconde commission 2010/2011 des pays du rythme nord et de première CLB 2011 des pays du rythme sud.

Cadre budgétaire :

L'Agence dispose à ce jour d'une dotation 2010 (action 2 du programme 151 du MAEE) de 100,5 M€ après régulation (+ 16,72 % par rapport à l'exercice précédent où elle s'établissait à 86,10 M€).

Cadre réglementaire :

Les campagnes en cours voient, d'une part, la mise en oeuvre de plusieurs mesures de régulation de la dépense, d'autre part, la modification des modalités de prise en compte des majorations familiales ou de l'avantage familial pour les personnels de l'Etat ou de l'AEFE.

Cadre organisationnel :

Les demandes de bourses scolaires et les demandes de prise en charge sont instruites au niveau local par les postes diplomatiques et consulaires selon le même calendrier de campagne.

II. Données chiffrées relatives aux campagnes en cours ou qui viennent de s'achever :

L'Agence dispose aujourd'hui de chiffres quasi définitifs pour les campagnes 2009/2010 (pays du rythme nord) et 2010 (pays du rythme nord) et de chiffres provisoires (après 1ères commissions locales) pour la campagne 2010/2011 des pays du rythme nord.

2.1. BOURSES SCOLAIRES:

- demandes :

Nombre de demandes de bourses (dossiers instruits par les commissions locales)

PERIODE	Nombre
2004	1'713
2005/2006	22'074
2006-3	1'753
2006/2007	22'178
2007-3	1'800
2007/2008	22'820
2008-3	1'782
2008/2009-3	23'701
2009-3	1'895
2009/2010-1	21'747
2009/2010-3	25'470
2010-2	1'995
2010/2011-1	22'888

On enregistre sur l'année scolaire en cours une augmentation de 5,28 % du nombre de dossiers présentés dans les pays du rythme sud et de 5,25 % dans les pays du rythme nord.

Nombre de demandes de bourses Elèves scolarisés de la maternelle à la troisième Classes non ouvertes à la prise en charge

PERIODE	Nombre
2004	1'713
2005/2006	22'074
2006	1'753
2006/2007	22'178
2007	1'800
2007/2008	21'936
2008	1'650
2008/2009	21'869
2009	1'677
2009/2010-1	18'889
2009/2010-3	22'328
2010-2	1'815
2010/2011-1	20'211

S'agissant des classes non ouvertes à la prise en charge, le nombre de demandes progresse de 8,23 % dans les pays du rythme sud et de 7 % dans les pays du rythme nord.

Nombre de demandes de bourses Elèves scolarisés de la seconde à la terminale Classes ouvertes à la prise en charge

PERIODE	Nombre
2007/2008	884
2008	132
2008/2009	1'832
2009	218
2009/2010-1	2'858
2009/2010-3	3'142
2010-2	180
2010/2011-1	2'677

S'agissant des classes ouvertes à la prise en charge, le nombre de demandes de bourses est en diminution de 17,43 % pour les pays du rythme sud et de 6,33 % pour les pays du rythme nord, ce qui laisse supposer qu'un nombre non négligeable de familles qui présentaient auparavant une demande de bourses présentent désormais une demande de prise en charge.

attributions :

BOURSIERS (HORS COMPLEMENTS PEC)

PERIODE	NOMBRE	MONTANT €	COUT MOYEN
2006/2007	18'217	43'931'762	2'412
2007	1'534	4'688'851	3'057
2007/2008	18'967	48'760'503	2'571
2008	1'606	5'386'253	3'354
2008/2009	20'033	54'879'796	2'739
2009-3	1'702	6'830'116	4'013
2009/2010-1	19'185	60'344'743	3'145
2009/2010-3	21'346	65'809'672	3'083
2010-2	1'715	6'538'102	3'812
2010/2011-1	19'414	63'139'503	3'252

- Rythme sud : augmentation de 0,8 % des effectifs d'élèves boursiers et baisse de 4,25 % du montant des bourses accordées. Montant moyen des bourses attribuées en baisse de 5 % sur la base des taux de chancellerie fixés à l'ouverture de la campagne (16 septembre 2009).
- Rythme nord : augmentation de 1,20 % des effectifs d'élèves boursiers et augmentation de 4,64 % du montant des bourses attribuées sur la base des taux de chancellerie au 1^{er} avril 2010. Montant moyen des bourses attribuées en hausse de 3,40 %.

A noter que la moyenne des frais de scolarité 2010 des pays du rythme sud s'établit à **3 685** € en baisse de 2,87 % par rapport à l'année précédente et que celle des pays du rythme nord 2010/2011 s'élève à **3 728** € en augmentation de 8,78 % par rapport à l'année précédente.

Au total, pour le montant des bourses accordées progresse de 2,50 M€ et le nombre de bénéficiaires de 242.

Le taux de satisfaction des demandes de bourses s'élève à 84,82 % pour les pays du rythme nord et à 85,96 % pour les pays du rythme sud.

Il convient d'analyser aujourd'hui ces chiffres qui traduisent une décélération de la hausse des effectifs d'élèves boursiers et du montant des bourses accordées avec une très grande prudence pour les raisons suivantes :

- alors que le nombre de demandes de bourses progresse de plus de 5 %, la progression nettement plus faible du nombre de boursiers s'explique pour une large part par la hausse particulièrement sensible du nombre d'ajournements et de rejets prononcé par certaines CLB (32 % à San Francisco, 25 % à Madrid, 23 % à Barcelone par exemple)
- le coût des campagnes est calculé sur les taux de chancellerie au 16 septembre 2009 et au 1^{er} avril 2010, c'est-à-dire avant la dépréciation brutale de l'euro,
- plusieurs commissions locales ne se sont pas réunies (Conakry, Port au Prince)
- 529 demandes de bourses concernant des lycéens ont été proposées à l'ajournement ou au rejet par les CLB et transformées, dans la mesure où elles concernaient des lycéens, en prises en charge par l'Agence.

2.2 PRISES EN CHARGE STRICTO SENSU:

Le nouveau dispositif est aujourd'hui ouvert à l'ensemble des classes de lycée pour l'ensemble du monde.

HISTORIQUE DES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE STRICTO SENSU

PERIODE	CODE CLASSE	Nombre			
	Т	1'508			
	TE1	4			
2007/2008-3	TE2	2			
2007/2008-3 Total		1'514			
	1	72			
2008-3	Т	82			
2008-3 Total	2008-3 Total				
	1	2'100			
	BEP	5			
	Т	1'942			
2008/2009-3	TE2	1			
2008/2009-3 Total		4'048			
	1	106			
	2	113			
2009-3	Т	89			
2009-3 Total		308			

I		
	1	2'004
	2	2'011
	BEP	1
	Т	1'806
	TE1	2
	TE2	1
2009/2010-1	TE3	1
2009/2010-1 Total		5'826
	1	2'382
	2	2'588
	BEP	1
	Т	2'199
	TE1	7
	TE2	8
2009/2010-3	TE3	1
2009/2010-3 Total		7'186
	1	138
	2	139
2010-3	Т	122
2010-3 Total		399
	1	2'445
	2	2'459
	BEP	1
	Т	2'332
2010/2011-1	TE2	1
2010/2011-1 Total		7'238

Pour l'année scolaire 2010/2011 (pays du rythme nord), le nombre de demandes de prise en charge bondit de 24,2 % par rapport à la même période de la campagne précédente, conséquence sans nul doute de l'énorme travail d'information réalisé tant par les postes consulaires que par les établissements s'agissant en particulier des dates limite de dépôt des dossiers. Si l'on considère uniquement les demandes présentées pour les élèves de terminale (quatrième année de la réforme), leur nombre apparaît en augmentation de 10,31 % par rapport au nombre total de demandes présentées au titre de l'année scolaire précédente, situation qui traduit, indépendamment de l'évolution des effectifs, l'attraction de plus en plus forte exercée par le dispositif de prise en charge. En matière de désengagement des entreprises dans la prise en charge de la scolarité des enfants de leurs collaborateurs, l'Agence constate le caractère très marqué de celui opéré par les entrepreneurs individuels, et celui encore très limité (politique régionale), mais en progression, opéré par les grandes entreprises.

Le nombre et le montant des prises en charge accordées à ce jour s'établit ainsi :

PRISES EN CHARGE STRICTO SENSU

PERIODE	CLASSE	NOMBRE	MONTANT €	COUT MOYEN
	technique 1	4	7'318	1'829
	technique 2	2	5'429	2'714
2007/2008-3	TERMINALE	1'265	4'455'931	3'522
2007/2008-3 Total		1'271	4'468'677	3'516
	PREMIERE	65	249'502	3'838
2008-3	TERMINALE	67	242'734	3'623

2008-3 Total		132	492'236	3'729
	BREVET ETUDES	5	10'652	2'130
	PREMIERE	1'717	6'720'331	3'914
	technique 2	1	2'800	2'800
2008/2009-3	TERMINALE	1'639	6'246'385	3'811
2008/2009-3	TERRITORIE	1 000	0.240.000	0011
Total		3'362	12'980'168	3'861
	PREMIERE	100	425'717	4'257
	SECONDE	99	392'679	3'966
2009-3	TERMINALE	81	366'506	4'525
2009-3 Total		280	1'184'902	4'232
	PREMIERE	1'840	7'814'388	4'247
	SECONDE	1'830	7'833'825	4'281
	technique 1	2	5'155	2'577
	technique 3	1	2'175	2'175
2009/2010-1	TERMINALE	1'705	7'796'924	4'573
2009/2010-1 Total		5'378	23'452'467	4'361
	PREMIERE	1'886	8'226'322	4'362
	SECONDE	2'021	8'712'516	4'311
	technique 1	5	15'399	3'080
	technique 2	7	21'558	3'080
	technique 3	1	2'175	2'175
2009/2010-3	TERMINALE	1'789	8'215'695	4'592
2009/2010-3 Total		5'709	25'193'664	4'413
	PREMIERE	110	440'477	4'004
	SECONDE	120	504'847	4'207
2010-2	TERMINALE	101	442'359	4'380
2010-2 Total		331	1'387'682	4'192
	PREMIERE	2'322	10'492'624	4'519
	SECONDE	2'255	10'034'455	4'450
	technique 2	1	2'161	2'161
2010/2011-1	TERMINALE	2'174	9'507'572	4'373
2010/2011-1 Total		6'752	30'036'812	4'449

Le taux de satisfaction des demandes de prise en charge présentées s'élève à 83 % pour les pays du rythme sud et à 93,3 % pour les pays du rythme nord. Par rapport aux années scolaires précédentes, le nombre d'attributions progresse de 18,2 % pour les pays du rythme sud et de 25,5 % pour les pays du rythme nord.

Au montant de ces prises en charge au sens strict, s'ajoute le montant des compléments de prise en charge accordés aux élèves boursiers bénéficiant d'une quotité partielle de bourse :

Compléments de prise en charge

PERIODE	Nb Familles	Nb Boursiers	MONTANT EUR	COUT MOYEN
2007/2008	254	260	312'801	1'203
2008	46	47	54'007	1'149
2008/2009	453	473	482'100	1'019
2009-3	81	94	122'741	1'306
2009/2010-1	693	758	913'331	1'205
2009/2010-3	720	782	937'673	1'199

2010-2	64	73	134'472	1'842
2010/2011-1	554	607	1'061'676	1'749

Sur cette base, le coût net total de la réforme de la prise en charge s'établit à ce jour à :

- 4,78 M€ pour l'année scolaire 2007/2008 (pays du rythme nord)
- 13,46 M€ pour l'année scolaire 2008/2009 (pays du rythme nord)
- 26,13 M€ pour l'année scolaire 2009/2010 (pays du rythme nord)
- 31,20 M€ pour l'année scolaire 2010/2011 (pays du rythme nord après 1ère CNB)
- 0,54 M€ pour l'année scolaire 2008 (pays du rythme sud)
- 1,30 M€ pour l'année scolaire 2009 (pays du rythme sud)
- 1,52 M€ pour l'année scolaire 2010 (pays du rythme sud).

- ANALYSE DE L'EVOLUTION DU NIVEAU DES DEMANDES D'AIDE DANS LES CLASSES OUVRANT DROIT A PRISE EN CHARGE.

Période 2007 - 2009

Analyse de l'évolution des demandes de prise en charge stricto sensu et des demandes de bourses valant demande de prise en charge

Année scolaire	Classe	Nombre d'élèves français	demandes	Nombre de bourses accordées	% boursiers/ effectif total	Nombre de demandes de PEC stricto sensu	Nombre de PEC accordées	% pris en charge/ effectif total	Nombre total de demandes	Nombre total d'aides accordées	% demandes /effectif total	% aides accordées /effectif total
2007/2008	2											
2007/2008	2											
2007/2008	1											
2007/2008	1	192	78	74	38,54%	72	65	33,85%	150	139	78,13%	72,40%
2007/2008	T	4 052	884	826	20,38%	1 514	1 271	31,37%	2 398		59,18%	
2007/2008	T	144	54	48	33,33%	82	67	46,53%			94,44%	
Total lycée :	1	4 388	1 016	948	21,60%		1 403				61,17%	
Total lycee :		4 388	1 016	948	21,60%	1 608	1 403	31,97%	2 684	2 351	61,17%	53,58%
2008/2009	2											
2009	2	257	76	70	27,24%	113	99	38,52%	189	169	73,54%	65,76%
2008/2009	1	4 857	944	838	17,25%	2 105	1 722		3 049		62,78%	
2009	1	220		73	33,18%	106	100	,	181	173	82,27%	
2008/2009	Ť	4 447	888	837	18,82%	1 943	1 640		2 831		63,66%	
2009	T	170		64	37,65%	88	81	47,65%			91,18%	
Total lycée :		9 951	2 050	1 882	18,91%	4 355	3 642					
2009/2010	2	5 902	1 269	1 097	18,59%	2 584	2 018	34,19%	3 853	3 115	65,28%	52,78%
2010	2	255	69	63	24,71%	139	120	47,06%	208	183	81,57%	71,76%
2009/2010	1	5 254	990	870	16,56%	2 386	1 889	35,95%	3 376	2 759	64,26%	52,51%
2010	1	241	49	47	19,50%	138	110	45,64%	187	157	77,59%	65,15%
2009/2010	T	4 766	886	800	16,79%	2212	1 803	37,83%	3 098	2 603	65,00%	54,62%
2010	T	213	62	57	26,76%	121	102	47,89%	183	159	85,92%	74,65%
Total lycée :		16 631	3 325	2 934	17,64%	7 580	6 042	36,33%	10 905	8 976	65,57%	53,97%
2010/2011	2		1 072	1 071		2 455	2 251		3 527	3 322		
2011	2		. 372	. 37 1		_ 100			5 527	5 522		
2010/2011	1		863	860		2445	2323		3 308	3 183		
2011	1		300	300		2110	2320		2 300	5 .00		
2010/2011	Ť		739	731		2327	2173		3 066	2 904		
2011	Ť		. 00	.01					2 300	_ 50.		
Total lycée :		0	2 674	2 662		7 227	6 747		9 901	9 409		

Au titre des années scolaires 2009/2010 et 2010, une demande d'aide à la scolarité (bourse ou PEC) a été présentée pour 65,6 % des lycéens français scolarisés.

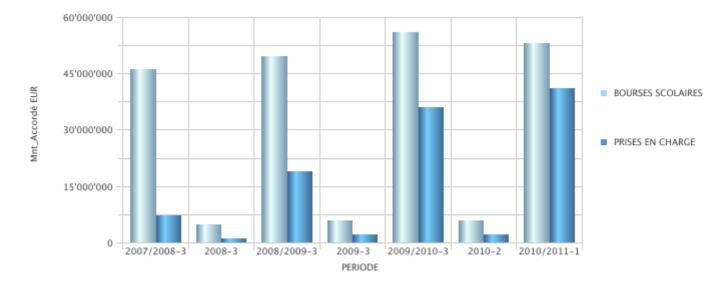
PERIODE	TYPE DE DEMANDE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT EUR	Coût Moyen par bénéficiaire
	BOURSES SCOLAIRES	826	2'815'877	3'409
2007/2008-3	PRISES EN CHARGE	1'271	4'468'677	3'516
2007/2008-3 Total		2'097	7'284'555	3'474
	BOURSES SCOLAIRES	122	532'192	4'362
2008-3	PRISES EN CHARGE	132	492'236	3'729
2008-3 Total		254	1'024'428	4'033
	BOURSES SCOLAIRES	1'677	5'865'492	3'498
2008/2009-3	PRISES EN CHARGE	3'362	12'980'168	3'861
2008/2009-3 Total		5'039	18'845'660	3'740
	BOURSES SCOLAIRES	208	1'046'283	5'030
2009-3	PRISES EN CHARGE	280	1'184'902	4'232
2009-3 Total		488	2'231'185	4'572
	BOURSES SCOLAIRES	2'761	10'777'914	3'904
2009/2010-3	PRISES EN CHARGE	5'709	25'193'664	4'413
2009/2010-3 Total		8'470	35'971'578	4'247
	BOURSES SCOLAIRES	168	816'188	4'858
2010-2	PRISES EN CHARGE	331	1'387'682	4'192
2010-2 Total		499	2'203'870	4'417
	BOURSES SCOLAIRES	2'667	11'102'363	4'163
2010/2011-1	PRISES EN CHARGE	6'752	30'036'812	4'449
2010/2011-1 Total		9'419	41'139'175	4'368
Total		20'167	108'700'451	5'390

Pour l'année scolaire 2010/2011 des pays du rythme nord, les lycéens boursiers représentent 28,32 % des élèves aidés et les lycéens pris en charge 71,68 %.

2.3 TOTAL DES AIDES A LA SCOLARITE ACCORDEES :

PERIODE	TYPE D'AIDE	NOMBRE	MONTANT EUR	Coût moyen EUR	
	BOURSES SCOLAIRES	18'141	46'257'427	2'550	
2007/2008-3	PRISES EN CHARGE	2'097	7'284'555	3'474	
2007/2008-3 Total		20'238	53'541'982	2'646	
	BOURSES SCOLAIRES	1'484	4'908'068	3'307	
2008-3	PRISES EN CHARGE	254	1'024'428	4'033	
2008-3 Total		1'738	5'932'496	3'413	
	BOURSES SCOLAIRES	18'357	49'498'328	2'696	
2008/2009-3	PRISES EN CHARGE	5'039	18'845'660	3'740	
2008/2009-3 Total		23'396	68'343'989	2'921	
	BOURSES SCOLAIRES	1'494	5'906'574	3'954	
2009-3	PRISES EN CHARGE	488	2'231'185	4'572	
2009-3 Total		1'982	8'137'759	4'106	
	BOURSES SCOLAIRES	18'591	55'986'517	3'011	
2009/2010-3	PRISES EN CHARGE	8'470	35'971'578	4'247	

2009/2010-3 Total		27'061	91'958'095	3'398
	BOURSES SCOLAIRES	1'547	5'856'386	3'786
2010-2	PRISES EN CHARGE	499	2'203'870	4'417
2010-2 Total		2'046	8'060'256	3'940
	BOURSES SCOLAIRES	16'754	53'103'841	3'170
2010/2011-1	PRISES EN CHARGE	9'419	41'139'175	4'368
2010/2011-1 Total		26'173	94'243'016	3'601



PERIODE	TYPE D'AIDE	NOMBRE	MONTANT EUR	%
2007/2008-3	BOURSES SCOLAIRES	18'141	46'257'427	86,40%
	PRISES EN CHARGE	2'097	7'284'555	13,60%
2007/2008-3 Total		20'238	53'541'982	100,00%
2008-3	BOURSES SCOLAIRES	1'484	4'908'068	82,70%
	PRISES EN CHARGE	254	1'024'428	17,30%
2008-3 Total		1'738	5'932'496	100,00%
2008/2009-3	BOURSES SCOLAIRES	18'357	49'498'328	72,40%
2000/2000 0	PRISES EN CHARGE	5'039	18'845'660	27,60%
2008/2009-3 Total		23'396	68'343'989	100,00%
2009-3	BOURSES SCOLAIRES	1'494	5'906'574	72,60%
2000 0	PRISES EN CHARGE	488	2'231'185	27,40%
2009-3 Total		1'982	8'137'759	100,00%
2009/2010-3	BOURSES SCOLAIRES	18'591	55'986'517	60,90%
	PRISES EN CHARGE	8'470	35'971'578	39,10%
2009/2010-3 Total		27'061	91'958'095	100,00%
2010-2	BOURSES SCOLAIRES	1'547	5'856'386	72,70%
2010 2	PRISES EN CHARGE	499	2'203'870	27,30%
2010-2 Total		2'046	8'060'256	100,00%
2010/2011-1	BOURSES SCOLAIRES	16'754	53'103'841	56,30%
2010/2011	PRISES EN CHARGE	9'419	41'139'175	43,70%
2010/2011-1 Total		26'173	94'243'016	100,00%

Pour les pays du rythme nord, la prise en charge qui représentait l'an dernier 39,10 % du montant total des aides à la scolarité accordées, représente à ce jour pour l'année en cours 43,70 % à périmètre constant.

III. IMPACT DES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES FIXEES:

3.1. MESURES DE REGULATION:

- BOURSES SCOLAIRES:

BAREME:

La part du revenu disponible des familles affectée aux frais de scolarité progresse de 5 points (coefficient K du barème porté à 25% pour tous les pays, hors Etats-Unis : 35 %). Parallèlement, les revenus minima fixés pour l'année scolaire 2009/2010 ont été maintenus pour l'année 2010/2011.

Le service des bourses scolaires de l'Agence a essayé de mesurer le plus précisément possible les conséquences pour les familles des mesures de régulation mises en œuvre.

Il s'agissait là d'un exercice difficile en raison de la variation des paramètres généraux ou individuels intervenant d'une campagne à l'autre (changement des tarifs, des revenus, des charges...). Par ailleurs, l'effet conjugué de certaines mesures de régulation ajoutées à l'imbrication des deux dispositifs rendaient délicate l'analyse de la situation de certaines familles.

Dans ce contexte, l'étude réalisée a porté sur l'évolution de la quotité des familles déjà boursières l'an dernier.

La situation de 11 041 familles a ainsi été analysée :

- 6 457 (58,5 % des familles) conservent la même quotité que l'an dernier (100 % dans la quasi-totalité des cas)
- 1 303 (11,80 % des familles) voient leur quotité augmenter
- 3 281 (29,7 % des familles) voient leur quotité diminuer, mais 2 529 d'entre elles voient leur revenu disponible augmenter d'une année sur l'autre.

En définitive 676 (6,12 % des familles) voient leurs revenus et leur quotité baisser dans des proportions variables (de 1 à 99 %, les dossiers faisant l'objet d'un ajournement ou d'un rejet étant inclus dans ce chiffre).

Sur l'ensemble des familles ayant présenté une première demande ou un renouvellement, la quotité moyenne des bourses accordées diminue de 1,50 % ce qui représente une économie de 1,05 M€, la modification du barème se répercutant

sur la ventilation par tranche des quotités accordées avec une diminution du nombre de familles dans les tranches les plus élevées et une augmentation de leur nombre dans les tranches les moins élevées.

PRISE EN COMPTE DES SEULS FRAIS DE SCOLARITE NON PRIS EN CHARGE DANS LE CALCUL DES DROITS A BOURSES SCOLAIRES

Les droits à bourses sont dorénavant calculés en tenant compte du coût réel des frais de scolarité à la charge des familles, en excluant le montant des droits couverts par la PEC.

Dans le cadre de cette étude, ont été examinées les familles à fratries concernées par les deux dispositifs présentant une demande de renouvellement.

Nombre de fratries concernées d'une année sur l'autre : 843

Nombre de fratries voyant leur quotité augmenter : 55

Nombre de fratries sans changement de quotité : 568

Nombre de fratries avec baisse de quotité : 220

Montant de l'économie réalisée : 200 913 €.

Le montant relativement faible de l'économie réalisée doit être analysé par rapport aux effets très négatifs de la mesure enregistrés pour les familles concernées et à la complexité de gestion que cette mesure engendre tant pour les postes consulaires que pour l'Agence.

- PRISE EN CHARGE STRICTO SENSU (ELEVES NON ELIGIBLES A UNE BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX) :

Le montant de la prise en charge stricto sensu dans les établissements homologués (hors gestion directe et conventionnés) a été cristallisé sur la base des tarifs en vigueur lors du lancement de la réforme présidentielle, afin de limiter l'impact des très fortes augmentations des droits de scolarité constatées.

Nombre d'établissements concernés par la mesure : 74

Nombre d'élèves concernés: 1 254

Montant de l'économie réalisée : 1 540 226 €

Montant moyen du plafonnement : 1 228 €

Etablissements les plus concernés :

- lycée international franco-américain de San Francisco : 229 674 € pour 41 élèves (5 601 € par élève)
- lycée français de New York : 369 038 € pour 240 élèves (1 537 € par élève)

3.2. MODIFICATION DES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES MAJORATIONS FAMILIALES OU DE L'AVANTAGE FAMILIAL PERCUS PAR LES PERSONNELS DE L'ETAT OU DE L'AEFE DANS LE CALCUL DES DROITS A BOURSES SCOLAIRES :

Dans un souci de rigueur et de cohérence, ont été modifiées les modalités de prise en compte de l'avantage familial ou des majorations familiales. Ainsi, ils sont désormais traités à compter de la campagne 2010/2011 comme une aide à la scolarisation prise en compte dans le calcul de droits à bourses scolaires.

I. Rappel historique:

Pendant de très nombreuses années ces personnels ont été exclus du système des bourses scolaires dans la mesure où, soit ils percevaient des majorations familiales, soit ils bénéficiaient d'une exonération totale ou partielle des frais de scolarité. Ainsi, l'instruction générale 1996 sur les bourses scolaires fixait au point 2.3.9 : « Dans le cas des familles bénéficiant, soit d'une exonération accordée par l'établissement, soit d'une indemnité payée par l'employeur (qu'il s'agisse de l'Etat ou d'une société privée), le montant de la bourse allouée ne peut être supérieur à celui des frais de scolarité restant à la charge de la famille.... Seul le montant de part qui reste à la charge de la famille doit être pris en compte dans les calculs ».

Dans ce cadre, si les personnels concernés pouvaient réglementairement déposer un dossier de demande de bourse, ils ne pouvaient prétendre à l'octroi d'une aide que pour couvrir les seuls frais de scolarité restant à leur charge.

Au fil du temps, il est apparu que les majorations familiales perçues par les personnels expatriés ne couvraient plus les frais de scolarité, en particulier dans les pays où les droits d'écolage étaient les plus élevés et que les exonérations sur frais de scolarité consenties aux personnels résidents étaient progressivement supprimées.

II. Mise en œuvre de dispositions dérogatoires :

Dans ce contexte, il a été décidé d'ouvrir progressivement l'accès de ces personnels au système des bourses scolaires, en considérant à titre dérogatoire, les majorations familiales ou l'avantage familial comme un simple élément de rémunération et non plus comme une aide directe à la scolarité.

Cette disposition qui permettait de répondre aux situations financières difficiles rencontrées par des personnels résidents ou par des personnels expatriés de catégorie C constituait un avantage certain pour ces catégories de personnel au

regard des autres (recrutés locaux, employés des entreprises privées) pour lesquelles les aides à la scolarité étaient, comme le prévoyait la réglementation, considérées comme une aide venant directement en déduction des frais de scolarité appelés dans le calcul des droits à bourses scolaires.

III. Retour aux dispositions réglementaires de droit commun :

La question du maintien de cette disposition devait être aujourd'hui reposée pour plusieurs raisons :

- 1) les majorations familiales ou l'avantage familial sont désormais fixés par référence aux frais de scolarité,
- 2) la revalorisation au fil du temps des barèmes et l'augmentation des frais de scolarité ont conduit à accorder une aide à ces personnels qui n'a cessé de croître alors même que leur régime de rémunération était par ailleurs amélioré, ce qui a conduit dans un certain nombre de cas à une couverture totale des frais de scolarité.
- 3) ces prestations sont considérées comme une aide à la scolarité en matière de prise en charge
- 4) une minorité parmi les personnels expatriés ou résidents présente une demande de bourses scolaires (moins de 200 sur les milliers de fonctionnaires potentiellement concernés).
- 5) l'appréciation de la situation financière réelle de ces catégories de personnels se révèle particulièrement difficile (changement de statut en cours d'année, omission de la déclaration des éléments de rémunération non imposables...)

Dès lors, dans un souci de rigueur, d'équité et de cohérence, il est apparu nécessaire d'en revenir au statu quo ante en considérant les majorations familiales ou l'avantage familial comme une aide à la scolarité venant en déduction des frais de scolarité à couvrir et non plus comme un élément de rémunération intégré au revenu brut des familles.

IV. Conséquences pour les personnels concernés :

Cette nouvelle disposition réglementaire est évidemment moins favorable pour les personnels concernés dans la mesure où les frais de scolarité (frais de scolarité stricto sensu, inscription annuelle ou première inscription) n'entrent désormais dans le calcul des droits à bourses scolaires que pour le reliquat restant à leur charge (frais de scolarité supérieurs à la prestation perçue).

Lors de la présentation de cette modification réglementaire en commission nationale de décembre 2009, il avait été rappelé que les CLB conservaient, en tout état de cause, leur pouvoir d'appréciation au cas par cas des situations particulières.

Après instruction des dossiers par le service des bourses scolaires de l'Agence, la situation se présente comme suit :

Nombre de demandes de bourses présentées : 181 (133 renouvellements et 48 premières demandes)

- 50 expatriés
- 131 résidents

Evolution des quotités avec la modification réglementaire :

- 12 augmentations de quotité
- 13 quotités inchangées
- 108 quotités en baisse (97 hors barème).

A l'issue des débats de la commission nationale des 16 et 17 juin 2010, l'Agence a décidé de maintenir les nouvelles dispositions réglementaires fixées en précisant leurs modalités d'application.

Ainsi, il est rappelé que tous les personnels concernés peuvent continuer de présenter = sans aucune restriction = un dossier de demande de bourses scolaires. Aussi, si certains d'entre eux n'ont pu le faire ou n'ont pas cru pouvoir le faire dans le cadre des travaux des premières commissions locales 2010/2011, ils pourront déposer un dossier dans le cadre des travaux des secondes commissions locales qui se réuniront à l'automne prochain.

S'agissant des dossiers instruits selon les nouvelles dispositions réglementaires fixées et présentés en première CLB, ils feront l'objet d'un réexamen automatique en seconde commission locale, conformément à la décision prise par l'Agence après avis de la commission nationale. Les instances locales seront invitées, au-delà de la stricte application du barème, à s'interroger = au cas par cas = sur la nécessité de maintenir (ou d'accorder) ou non une aide aux familles des personnels concernés en raison de leur situation spécifique ou de leurs difficultés financière avérées conformément aux possibilités de dérogation prévues réglementairement.

Cette dérogation éventuelle devra être appréciée au regard des critères suivants :

- transparence de la situation familiale, financière (niveau de revenus) et patrimoniale de la famille,
- type et composition de la famille (mono ou biparentale, nombre d'enfants à charge),
- montant des majorations familiales ou de l'avantage familial au regard du montant des frais de scolarité à couvrir,
- conformité de l'instruction des demandes présentées les années antérieures au regard des dispositions réglementaires alors en vigueur.

L'argumentation conduisant à une éventuelle dérogation devra faire obligatoirement l'objet d'un développement dans le procès-verbal de l'instance locale justifiant du niveau de l'aide accordée.

IV. BUDGET:

EXECUTION PAR EXERCICE BUDGETAIRE:

AIDE A LA SCOLARITE

EXECUTION 2007 - 2010 (HORS EFFET CHANGE ENREGISTRE EN COURS DE CAMPAGNE)

EXERCICE BUDGETAIRE		EVOLUTION DOTATION/ N-1	ANNEES SCOLAIRES	TYPE AIDE	NOMBRE	MONTANT M€	PRORATA	MONTANT M€ BASE BUDGETAIRE	ANNEES SCOLAIRES	TYPE AIDE	NOMBR E	MONTANT M€	PRORATA	MONTANT M€ BASE BUDGETAIRE	
			2006/2007						2006/2007	BOURSES SCOLAIRES	18 217	43,93	0,6	26,36	
			2007						2007	BOURSES SCOLAIRES	1 534	4,69	1	4,69	
										DOUNDED GOOLA III LEG		.,,,,,		.,,	
2007	51,96	9,6	2007/2008	PEC T	1271	4,47	0,4		2007/2008	BOURSES SCOLAIRES	18 967	48,76	0,4	19,50	
2007	51,96	9,0	2007/2006	COMPL PEC	260	0,31	0,4		2007/2006						
								1,91						50,55	52,4
				DEO T	1071			0.00		DOLUBORO 0001 AIDEO	40.007	40.70		20.00	
			2007/2008	PEC T COMPL PEC	1271 260	4,47 0.31	0,6		2007/2008	BOURSES SCOLAIRES	18 967	48,76	0,6	29,26	
				CONFEFEC	200	0,31	0,0	0,19							
0000			2008	PEC 1 et T	132	0,49	1	0,49	2008	BOURSES SCOLAIRES	1 606	5,39	1	5,39	
2008	66,96	15		COMPL PEC	47	0,054	1	0,05							
			2008/2009		3362					BOURSES SCOLAIRES	20 033	54,88	0,4	21,95	
				COMPL PEC	473	0,48	0,4								
								8,80						56,60	65,39
			2008/2009	PEC 1 et T	3362	12,98	0,6	7 70	2008/2009	BOURSES SCOLAIRES	20 033	54,88	0,6	32,93	
			2000/2003	COMPL PEC	473					DOOROLO GOOLAIREO	20 000	34,00	0,0	32,33	
							,-	7,20							
2009	86.1	19,14	2009	PEC 2, 1 et T	280	1,18	1	1,18	2009	BOURSES SCOLAIRES	1 702	6,83	1	6,83	
2009	00,1	15,14		COMPL PEC	94	0,12	1	0,12							
			2009/2010	PEC 2, 1 et T	5710 782				2009/2010	BOURSES SCOLAIRES	21 367	66,37	0,4	26,55	
				COMPL PEC	782	0,84	0,4	0,34 19.87						66,31	86,17
								19,07						66,31	00,17
			2009/2010	PEC 2,1 et T	5710	25.39	0.6	15.23	2009/2010	BOURSES SCOLAIRES	21 367	66.37	0.6	39.82	
				COMPL PEC	732	0,84	0,6	0,50					,,,,		
0040															
2010 PROVISOIRE A MI-	100,02	13,92	2010	PEC 2,1 et T	332			1,39	2010	BOURSES SCOLAIRES	1 718	6,55	1	6,55	
CAMPAGNE)				COMPL PEC	52	0,01	1	0,01							
			2010/2011	PEC 2,1 et T	6747	20	0.4	12.00	2010/2011	BOURSES SCOLAIRES	10.410	62.12	0.4	25,25	
			2010/2011	COMPL PEC	6747 605	1,06				DOURSES SCULAIRES	19 419	63,13	0,4	25,25	
				CONTETEC	003	1,00	0,4	29,56						71,62	101,19
														,02	,
otaux :	305,04	57,66						60,14						245,08	305,22

PREVISIONS 2010-2013 PAR EXERCICE BUDGETAIRE:

- Prévisions réalisées sur la base de l'évolution observée depuis 2007, soit une augmentation moyenne de +5% du nombre de boursiers et de PEC de +12% du coût moyen d'une aide ;
- Prévisions sous réserves des conclusions de l'étude d'impact sur la prise en charge, d'une évolution des frais de scolarité, du nombre de demandes et de taus de change conforme à celle observée au cours de la période de référence.

Année civile	2010	2011	2012	2013	Evolution 2010-2013
Dotation	100,5 M€	119 M€	112 M€	116 M€	15 %

Coût total estimé AVEC MORATOIRE PEC	107 M€	126 M€	150 M€	177 M€	65 %
Estimation bourses toutes classes confondues	77 M€	92 M€	109 M€	128 M€	66 %
Estimation PEC stricto sensu	30 M€	34M€	41 M€	49 M€	63 %

Pour 2010, selon les dernières estimations, 77 M€ seraient dépensés pour le dispositif de bourses scolaires et 30 M€ pour la PEC stricto sensu. Grâce à l'effet des mesures de régulation (estimé à -2,7 M€), le coût total de l'aide à la scolarité s'élèverait à 107,4M€, soit un déficit d'environ 2 M€ par rapport à la dotation en LFI avant gel des crédits.